

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNE DE CAMPENEAC

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le douze juin à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Campénéac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de Campénéac, sous la présidence de Madame RENAUDIE Hania, Maire.

Date de Convocation : 6 juin 2025.

Présents : RENAUDIE Hania, Maire - GABARD Bruno - LE MOIGNE Nolwenn - NOEL Pierre - LARGEAU Chantal - SAVIGNE Pascal - WHITE Cécile - DRAGON Sandra - JUGEL Stéven - ALIX Mathilde - MOUNIER Benoit - MAHIEUX Jérémy - GRANDVALLET Chantal - DELOURME Jean-Pierre - DELERUE David.

Absents excusés : PONGERARD Pascale ayant donné procuration à JUGEL Stéven, PICARD Laurence ayant donné procuration à Chantal LARGEAU, MORIN DIEGO Isabelle ayant donné procuration à Mathilde ALIX, DENIS Stéphane ayant donné procuration à DELOURME Jean-Pierre.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre DELOURME.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 19

Madame le Maire ouvre la séance du Conseil municipal à 20h00.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Ordre du jour

- 050_ Désignation d'un secrétaire de séance.
- 051_ Adoption du PV de la séance du 10 avril 2025.
- 052_ Choix de la maîtrise d'œuvre pour le marché « Construction d'un Club-house à destination de l'association sportive de football A.C.A. ».
- 053_ Demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football (FFF) au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) pour la construction d'un Club house à destination de l'association sportive de football A.C.A.
- 054_ Choix d'un prestataire pour la réalisation de travaux de voirie.
- 055_ Convention de mise à disposition ponctuelle d'agent(s) de police municipale entre les communes de Ploërmel et de Campénéac.
- 056_ Avenant n°1 à la Convention de partenariat pour la production de repas entre les communes de Campénéac et de de Beignon.
- 057_ Dénomination de la voie d'accès à une exploitation agricole.
- 058_ Prise en charge des frais de scolarité des enfants scolarisés en section ULIS dans un établissement scolaire hors de la Commune.
- 059_ Convention avec l'association « Centre Bretagne pour la Sauvegarde des Abeilles Bretonnes ».

2025_050 : Désignation d'un secrétaire de séance.

Le Conseil municipal doit désigner un secrétaire de séance comme le précisent les articles L5211-1 et L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est proposé la candidature de Monsieur Jean-Pierre DELOURME.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-----------------|------------------|---------------------------|
| - Présents : 15 | - Pour : 19 | - Majorité absolue : 10 |
| - Votants : 19 | - Contre : 0 | - Suffrages exprimés : 19 |
| | - Abstention : 0 | |

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Désigne** Monsieur Jean-Pierre DELOURME en qualité de secrétaire de séance.

2025_051 : Adoption du Procès-Verbal de la séance du 10 avril 2025.

Madame Le Maire rappelle aux Conseillers municipaux que le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 10 avril 2025 leur a été transmis avec l'envoi de la convocation du présent Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède alors à un vote dont les résultats sont les suivants :

- | | | |
|-----------------|------------------|---------------------------|
| - Présents : 15 | - Pour : 19 | - Majorité absolue : 10 |
| - Votants : 19 | - Contre : 0 | - Suffrages exprimés : 19 |
| | - Abstention : 0 | |

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** le Procès-Verbal de la séance du 10 avril 2025.

2025_052 : Choix de la maîtrise d'œuvre pour le marché « Construction d'un Club-house à destination de l'association sportive de football A.C.A. ».

Dans le cadre du projet de construction d'un club-house pour le club de football, un appel d'offres a été lancé le 9 mai 2025 pour le choix de la maîtrise d'œuvre. La date de remise des plis était fixée au mercredi 4 juin 2025. Sept entreprises ont répondu à l'appel d'offres.

L'étape suivante a consisté à classer les différentes réponses au regard des trois critères identifiés et indiqués dans le règlement de consultation. La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 5 juin 2025 afin d'analyser les offres selon les trois critères ci-dessous :

- Le prix : 40 % de la note globale ;
- La valeur technique : 40% de la note globale ;
- Le délai : 20% de la note globale.

Madame le Maire indique que les membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) sont Monsieur Pierre NOEL, Monsieur Pascal SAVIGNE, Monsieur Jean-Pierre DELOURME, absent excusé, qui a été remplacé par Madame Laurence PICARD et elle-même.

Madame le Maire précise que concernant la valeur technique, la CAO prend en compte la composition de l'équipe de maîtrise d'œuvre et leur expérience dont leurs réalisations en cours et antérieures.

Les membres de la CAO s'attachent également à vérifier que le dossier technique du projet présenté répond au cahier des charges. Les membres de la CAO ont ainsi relevé que les deux entreprises ayant effectué une visite sur place, ont réalisé un dossier technique plus complet et correspondant mieux aux attentes du projet.

Madame le Maire présente le tableau récapitulatif suivant :

Maitrise d'œuvre		EXERCICE	STÊR	OURAL ARCHITECTES	PETR ARCHITECTES	Atelier NEIZH	ASTROLAB	HA- ARCHITECTE
		Sarzeau	Nantes	Saint-Jacut les pins	Crozon	Saint-Nolff	Kerbellec	Saint-Brieuc
Prix des prestations (40%)	Diagnostic	2 475,00	2 200,00	1 178,10		3 010,00	1 018,88	1 250,00
	APS	3 712,50	1 951,95	1 178,10	2 230,80	3 280,00	2 037,75	2 700,00
	APD	3 712,50	2 102,10	2 356,20	2 917,20	4 400,00	3 464,18	3 600,00
	PRO	2 475,00	2 402,40	3 141,60	3 088,80	8 220,00	4 075,50	4 900,00
	ACT	1 237,50	1 651,65	1 178,10	1 716,00	2 160,00	1 018,88	1 400,00
	VISA	1 237,50	750,75	785,40	1 029,60	1 080,00	1 018,88	800,00
	EXE		1 201,20	1 570,80	2 145,00	-	2 445,30	900,00
	DET	8 662,50	4 204,20	7 461,30	4 804,80	4 320,00	3 056,63	4 200,00
	AOR	1 237,50	750,75	785,40	1 372,80	2 880,00	815,10	700,00
	OPC	2 500,00	3 000,00	2 475,00	4 620,00	6 480,00	1 426,43	4 600,00
Prix Total HT		27 250,00	20 215,00	22 110,00	23 925,00	35 830,00	20 377,53	25 050,00
Note prix/40		29,67	40,00	36,57	33,80	22,57	39,68	32,28
Valeur technique (40%)								
Organisation interne de l'équipe (5 points)		2,00	1,00	4,00	4,00	5,00	2,00	2,00
Méthode d'intervention-Références (10 points)		5,00	3,00	6,00	8,00	8,00	5,00	6,00
Prise en compte des éléments du projet (15 points)		3,00	1,00	12,00	3,00	14,00	10,00	8,00
Prise en compte du volet environnement (10 points)		4,00	1,00	7,00	2,00	7,00	7,00	4,00
Note valeur technique/40		14,00	6,00	29,00	17,00	34,00	24,00	20,00
Délai (20%)								
Moyens mis en œuvre pour respecter le délai		20,00	2,00	20,00	10,00	20,00	20,00	3,00
Note Délai /20		20,00	2,00	20,00	10,00	20,00	20,00	3,00
TOTAL NOTE /100		63,67	48,00	85,57	60,80	76,57	83,68	55,28

Madame le Maire présente les conclusions de la CAO.

La Commission d'Appel d'Offres a ainsi retenu le cabinet OURAL ARCHITECTES, sis 19 rue des Moulins, 56220 Saint-Jacut les pins.

Monsieur Bruno GABARD demande à Madame le Maire si les prix sont exprimés Hors Taxes (HT) ou Toutes Taxes Comprises (TTC).

Il lui est précisé que les prix sont indiqués HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-----------------|------------------|---------------------------|
| - Présents : 15 | - Pour : 19 | - Majorité absolue : 10 |
| - Votants : 19 | - Contre : 0 | - Suffrages exprimés : 19 |
| | - Abstention : 0 | |

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'attribuer** le marché au cabinet OURAL ARCHITECTES qui a obtenu le meilleur résultat, selon les critères retenus, pour un montant de 22 110,00 euros ;
- **D'autoriser** Madame Le Maire ou son représentant à signer le marché et à effectuer toutes les démarches nécessaires en lien avec cette opération.

2025_053 : Demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football (FFF) au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) pour la construction d'un Club house à destination de l'association sportive de football A.C.A.

Madame le Maire rappelle qu'en début d'année 2022, l'association sportive A.C.A. et la Commune se sont rencontrées pour échanger sur le devenir d'une buvette, aujourd'hui très vétuste et dangereuse. Au fil des échanges, le projet a évolué vers la construction d'un club house : lieu d'accueil des familles et de convivialité, situé à proximité immédiate des terrains de football.

Plusieurs rencontres se sont tenues depuis 2022. Un COPIL a été constitué, composé de :

- 3 membres de l'A.C.A. : Pierrick CAUDAL, Hervé FOY, Nicolas JOSSE ;
- 6 Elus : Bruno GABARD, Sandra DRAGON, Nolwenn LE MOIGNE, Pierre NOËL, Hania RENAUDIE, Pascal SAVIGNE.

Il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la FFF qui accompagne les collectivités et les clubs amateurs à financer la création et la rénovation des installations sportives dont la création d'un Club-house.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES	TOTAL H.T.	RECETTES		TOTAL
Maitrise d'œuvre	22 110.00€	Département (PST)	35%	68 796.35 €
Études préalables	4 000.00€	Fédération Française de Football	8%	15 000.00 €
Travaux	170 451 €	Autofinancement	57%	112 764,65 €
TOTAL GENERAL	196 561,00 €	TOTAL GENERAL	100%	196 561,00 €

Monsieur Stéven JUGEL interpelle Madame le Maire au sujet de l'ancienne buvette.

Madame le Maire lui indique que la destruction de l'ancienne buvette sera réalisée par l'association sportive A.C.A.

Monsieur Pascal SAVIGNE précise que concernant le bâtiment situé sur le terrain de foot du bas, une enveloppe budgétaire de 20 400 € sera inscrite au budget 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-----------------|------------------|---------------------------|
| - Présents : 15 | - Pour : 19 | - Majorité absolue : 10 |
| - Votants : 19 | - Contre : 0 | - Suffrages exprimés : 19 |
| | - Abstention : 0 | |

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **De solliciter** la FFF au titre du FAFA à hauteur de 15 000 euros pour la construction d'un Club house à destination de l'association sportive de football A.C.A. ;
- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette demande.

2025 054 : Choix d'un prestataire pour la réalisation de travaux de voirie.

Il est ici rappelé que chaque année, il est nécessaire de réaliser des travaux de réfection de la voirie communale.

Pour l'année 2025, les travaux retenus sont la finalisation des travaux sur la route de Guinard, les travaux sur le village de Ferdonnant, la réfection de trottoirs sur la route d'Augan et le parking de l'Impasse des chênes.

Lors du Conseil municipal du 10 avril 2025, l'enveloppe budgétaire votée pour la réalisation de ces travaux est de 40 000 € TTC.

5 entreprises ont été consultées et 3 ont répondu :

L'entreprise COLAS

L'entreprise BROCELIANDE TP

L'entreprise EIFFAGE

DESIGNATION	UNIT E	COLAS				BROCELIANDETPT				EIFFAGE							
		QUAN TITE	P.U H.T.	TOTAL H.T.	TOTAL H.T. avec variante	Si nécessaire	QUAN TITE	P.U H.T.	TOTAL H.T.	TOTAL H.T. avec variante	Si nécessaire	QUAN TITE	P.U H.T.	TOTAL H.T.	TOTAL H.T. avec variante	Si nécessaire	
Guinard																	
Signalisation du chantier	FT	1	110	110.00	110.00		1	417.4	417.40			1	500	500.00	500.00		
Réalisation d'engravure		1	931.04	931.04	931.04		1	142.4	142.40			1	1250	1 250.00	1 250.00		
Délimitement	ml	520	1.85	962.00	962.00		520	1.85	962.00			520	1	520.00	520.00		
Balavage de la chaussée	m²	1400	0.59	826.00	826.00		1400	0.65	910.00			1400	2	2 800.00	2 800.00		
Purges si nécessaire	PM	1	45			45.00	1	63.65			63.65	1	50			50.00	
Enrobé 0/10 dosé à 120 Kg/m²	m²	1400	12.54	17 556.00			1400	12.75	17 850.00			1400	15	21 000.00			
Calage d'accotement entre GNT A/31,5	ml	520	1.31	681.20	681.20		520	3.05	1 586.00			520	5	2 600.00	2 600.00		
Variante :															0.00		
Variante enrobé à l'émulsion	m²	1400	8.34		11 676.00		1400	12.75	Non calculé			1400	16		22 400.00		
SOUS TOTAL GUINARD				21 066.24	15 186.24				21 867.80	0.00				28 670.00	30 070.00		
Ferdonnant - 1ère partie																	
Signalisation du chantier	FT	1	110	110.00	110.00		1	417.4	417.40			1	500	500.00	500.00		
Réalisation d'engravure		1	931.04	931.04	931.04		1	142.4	142.40			1	1250	1 250.00	1 250.00		
Balavage et couche d'accrochage	m²	500	1.38	690.00	690.00		500	0.65	325.00			500	5	2 500.00	2 500.00		
Purges si nécessaire	PM	1	45			45.00	1	63.65			63.65	1	50			50.00	
Enrobé 0/10 dosé à 150 Kg/m²	m²	500	16.07	8 035.00	8 035.00		500	12.75	6 375.00			500	18.75	9 375.00	9 375.00		
Calage d'accotement entre GNT A/31,5	ml	110	1.31	144.10	144.10		110	3.05	335.50			110	5	550.00	550.00		
SOUS TOTAL FERDONNANT - 1ère partie				9 910.14	9 910.14				7 595.30	0.00				14 175.00	14 175.00		
Ferdonnant - 2ème partie																	
Signalisation du chantier	FT	1	110	110.00	110.00		1	417.4	417.40			1	500	500.00	500.00		
Grattage et balayage	m²	600	1.77	1 062.00	1 062.00		600	2.25	1 350.00			600	3	1 800.00	1 800.00		
Purges si nécessaire	PM	1	45			45.00	1	63.65			63.65	1	50			50.00	
Empierrement GNT sur une épaisseur moyenne de 10cm	m²	600	5.35	3 210.00	3 210.00		600	3.2	1 920.00			600	12	7 200.00	7 200.00		
Couche d'accrochage		600	0.55	330.00	330.00		600	0.7	420.00			600	3	1 800.00	1 800.00		
Enrobé 0/10 dosé à 150kg/m²		600	15.57	9 342.00	9 342.00		600	12.75	7 650.00			600	18.75	11 250.00	11 250.00		
Calage d'accotement entre GNT A/31,5	ml	200	1.31	262.00	262.00		200	3.05	610.00			200	5	1 000.00	1 000.00		
SOUS TOTAL FERDONNANT - 2ème partie				14 316.00	14 316.00				12 367.40	0.00				23 550.00	23 550.00		

DESIGNATION	COLAS				BROCELIANDETP				EIFFAGE							
	UNIT E	QUAN TITE	P.U H.T.	TOTAL H.T.	TOTAL H.T. avec variante	Si nécessaire	QUAN TITE	P.U H.T.	TOTAL H.T.	TOTAL H.T. avec variante	Si nécessaire	QUAN TITE	P.U H.T.	TOTAL H.T.	TOTAL H.T. avec variante	Si nécessaire
Guinard																
Signalisation du chantier	FT	1	110	110.00	110.00		1	417.4	417.40			1	500	500.00	500.00	
Réalisation d'engravure		1	931.04	931.04	931.04		1	142.4	142.40			1	1250	1 250.00	1 250.00	
Délimitement	ml	520	1.85	962.00	962.00		520	1.85	962.00			520	1	520.00	520.00	
Balayage de la chaussée	m²	1400	0.59	826.00	826.00		1400	0.65	910.00			1400	2	2 800.00	2 800.00	
Purges si nécessaire	PM	1	45			45.00	1	63.65			63.65	1	50			50.00
Enrobé 0/10 dosé à 120 Kg/m²	m²	1400	12.54	17 556.00			1400	12.75	17 850.00			1400	15	21 000.00		
Calage d'accotement entre GNT A/31,5	ml	520	1.31	681.20	681.20		520	3.05	1 586.00			520	5	2 600.00	2 600.00	
Variante :															0.00	
Variante enrobé à l'émulsion	m²	1400	8.34		11 676.00		1400	12.75	Non calculé			1400	16		22 400.00	
SOUS TOTAL GUINARD				21 066.24	15 186.24				21 867.80	0.00				28 670.00	30 070.00	
Ferdonnant - 1ère partie																
Signalisation du chantier	FT	1	110	110.00	110.00		1	417.4	417.40			1	500	500.00	500.00	
Réalisation d'engravure		1	931.04	931.04	931.04		1	142.4	142.40			1	1250	1 250.00	1 250.00	
Balayage et couche d'accrochage	m²	500	1.38	690.00	690.00		500	0.65	325.00			500	5	2 500.00	2 500.00	
Purges si nécessaire	PM	1	45			45.00	1	63.65			63.65	1	50			50.00
Enrobé 0/10 dosé à 150 Kg/m²	m²	500	16.07	8 035.00	8 035.00		500	12.75	6 375.00			500	18.75	9 375.00	9 375.00	
Calage d'accotement entre GNT A/31,5	ml	110	1.31	144.10	144.10		110	3.05	335.50			110	5	550.00	550.00	
SOUS TOTAL FERDONNANT - 1ère partie				9 910.14	9 910.14				7 595.30	0.00				14 175.00	14 175.00	
Ferdonnant - 2ème partie																
Signalisation du chantier	FT	1	110	110.00	110.00		1	417.4	417.40			1	500	500.00	500.00	
Grattage et balayage	m²	600	1.77	1 062.00	1 062.00		600	2.25	1 350.00			600	3	1 800.00	1 800.00	
Purges si nécessaire	PM	1	45			45.00	1	63.65			63.65	1	50			50.00
Empierrement GNT sur une épaisseur moyenne de 10cm	m²	600	5.35	3 210.00	3 210.00		600	3.2	1 920.00			600	12	7 200.00	7 200.00	
Couche d'accrochage		600	0.55	330.00	330.00		600	0.7	420.00			600	3	1 800.00	1 800.00	
Enrobé 0/10 dosé à 150kg/m²		600	15.57	9 342.00	9 342.00		600	12.75	7 650.00			600	18.75	11 250.00	11 250.00	
Calage d'accotement entre GNT A/31,5	ml	200	1.31	262.00	262.00		200	3.05	610.00			200	5	1 000.00	1 000.00	
SOUS TOTAL FERDONNANT - 2ème partie				14 316.00	14 316.00				12 367.40	0.00				23 550.00	23 550.00	

La Commission « aménagements, environnement et urbanisme » s'est réunie le 11 juin 2025 et a émis un avis favorable à la proposition de la société COLAS pour la réalisation des travaux de Guinard, Ferdonant 1ère partie et les trottoirs sur la route d'Augan pour un montant de 33 988,03 € TTC.

Monsieur Pierre NOEL explique que la Commission « aménagements, environnement et urbanisme » a fait le choix de réduire le montant des travaux de voirie à 33 988,03 € alors que l'enveloppe budgétaire 2025 est fixée à 40 000,00 € afin de basculer le reste de l'enveloppe budgétaire sur des travaux de traversée de chaussée et de curage des canalisations sur la rue de l'Enchanteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-----------------|------------------|---------------------------|
| - Présents : 15 | - Pour : 19 | - Majorité absolue : 10 |
| - Votants : 19 | - Contre : 0 | - Suffrages exprimés : 19 |
| | - Abstention : 0 | |

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **De valider** la réalisation des travaux de voirie proposés pour l'année 2025, à savoir pour la réalisation des travaux de Guinard, Ferdonant 1ère partie et les trottoirs sur la route d'Augan ;
- **De retenir** l'entreprise COLAS pour la réalisation de ces travaux pour un montant de 33 988,03 € TTC ;
- **D'autoriser** Madame Le Maire ou son représentant à signer le devis correspondant ;
- **De s'assurer** que les crédits sont bien inscrits au budget.

2025_055 : Convention de mise à disposition ponctuelle d'agent(s) de police municipale entre les communes de Ploërmel et de Campénéac.

Madame le Maire a sollicité la mise à disposition des agents de police municipale de la ville de Ploërmel au bénéfice de la Commune, au titre d'une police pluri-communale en application des dispositions du Code de la sécurité intérieure, notamment son article L.512-1.

La Commune de Campénéac et la ville de Ploërmel entretiennent une relation de collaboration constructive. Cette relation est fondée sur une continuité communautaire, une proximité de leurs populations et de leurs enjeux sécuritaires.

Parallèlement, la Commune de Ploërmel consacre un effort important pour professionnaliser et équiper sa police municipale dans le cadre d'une coopération renforcée avec la Gendarmerie nationale pour être en capacité de répondre aux besoins de sécurité, de surveillance, de prévention et d'intervention.

Les policiers municipaux concernés pourront remplir ainsi leurs missions sur les deux territoires, étant précisé que chacun des maires respectifs reste l'autorité de pouvoir de police sur sa commune.

Il apparaît opportun, dans un souci d'efficacité et d'économie d'échelle mais aussi pour répondre aux besoins croissants de la population en matière de sécurité, salubrité et tranquillité publiques, de permettre une mutualisation ponctuelle de leurs moyens d'intervention respectifs.

Une présence de 4 heures par mois des policiers municipaux sur le territoire de la Commune a été sollicitée pour un budget de 4 000 euros.

Les différents temps de présence des agents de police municipale sur la Commune feront l'objet d'une évaluation des besoins sollicités, ces missions pouvant être modifiées en fonction des événements et des priorités fixées.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération : cette convention détaille les missions de police municipale, objets de la mutualisation, ainsi que les équipements qui pourront être mis au service de la collectivité (véhicule, etc....).

La convention aura une durée de validité initiale d'un an, renouvelable ensuite à l'issue d'un bilan par tacite reconduction sauf dénonciation expresse de l'une ou l'autre des parties.

Considérant que la mise à disposition des services ou la mutualisation de moyens entre communes et établissements publics est encouragée, afin de rationaliser le travail des agents, favoriser les économies d'échelle et permettre une gestion efficace des deniers publics.

Considérant que la délinquance ne s'arrête pas aux frontières des communes et qu'il convient de s'inscrire dans une démarche de coopération opérationnelle avec les services de l'Etat qui travaillent sur l'ensemble des communes, de s'organiser de manière efficace et de se doter de moyens suffisants pour la police municipale, tout en permettant aux collectivités de moindre importance de bénéficier d'un service de police municipale efficient.

Madame le Maire précise qu'il s'agit de l'aboutissement d'un travail d'une année. La réflexion a débuté, le 22 mars 2024, lors d'une première rencontre avec la police municipale de Ploërmel et plusieurs communes voisines. Ce temps a permis de mesurer précisément le besoin et l'impact financier avant de s'engager.

Madame le Maire indique qu'il ne s'agit pas d'une police municipale intercommunale (gérée par la communauté de communes) mais d'un dispositif pluricommunal. Seules les communes ayant une frontière avec une commune dotée d'une police municipale peuvent s'y associer : la Commune de Campénéac dispose, en effet, d'une frontière avec la Ville de Ploërmel au niveau du Pigeon Blanc.

Madame le Maire informe le Conseil municipal que sur ces thématiques, la Commune ne dispose pas d'une expertise suffisante. À ce titre, elle fait appel régulièrement à la police municipale de Ploërmel dans le cadre de conseil.

Madame le Maire expose que seul le maire peut solliciter l'intervention de la police municipale, sur des thématiques précises et ponctuelles.

Madame le Maire précise quelques exemples de sollicitation : gestion des chiens errants ou dangereux (hors compétence de la gendarmerie), infractions environnementales (ex : dépôts sauvages de déchets), veille réglementaire sur la signalisation et les arrêtés de circulation, troubles de voisinage (en dernier recours après dialogue et passage par le conciliateur de justice) et sécurité routière (appui ponctuel suite aux relevés des radars pédagogiques).

Madame le Maire cite quelques cas concrets auxquels elle a été confrontée :

- Chiens errants : Nécessité d'un appui pour intervenir efficacement et dans le respect de la réglementation.
- Déchets sauvages : Exemple d'une procédure mêlant enquête judiciaire (gendarmerie) et administrative (police municipale), aboutissant à une mise en demeure et potentiellement à une amende municipale.

- Signalisation : Importance de la conformité des arrêtés et panneaux pour garantir la légalité des interventions.

- Troubles de voisinage : Rôle de médiation de la municipalité, relais au conciliateur de justice, puis intervention possible de la police municipale si la situation l'exige.

- Sécurité routière : Interventions ciblées pour faire respecter la réglementation sur des points noirs identifiés.

Madame le Maire rappelle que le Conseil municipal a voté une enveloppe budgétaire de 4 000 €, soit 4 heures par mois de présence.

Monsieur Jérémie MAHIEUX interpelle Madame le Maire sur l'utilité du dispositif. Il rappelle que les faits pouvant mobiliser la police municipale de Ploërmel restent marginaux. Il poursuit en indiquant que les dépôts sauvages ont toujours existé sur la Commune et qu'il est lui-même confronté régulièrement à cette problématique.

Madame le Maire lui répond que ce type d'acte doit être sanctionné et que nous ne pouvons pas nous contenter d'une position permissive à défaut de moyen pour agir. On doit aux habitants une obligation de résultat.

Monsieur Jérémie MAHIEUX trouve qu'il n'y a pas de besoin et qu'il ne s'agit pas d'une demande des habitants de la Commune.

Madame Nolwenn LE MOIGNE lui répond qu'en tant qu'élue, elle reçoit des plaintes des habitants sur ces sujets.

Monsieur Jean-Pierre DELOURME indique que ces problématiques ont toujours existé sur la Commune et se demande en quoi la présence de la police municipale de Ploërmel va changer les choses. Il demande à Madame le Maire s'il est prévu que les effectifs de police municipale augmentent.

Madame le Maire lui précise qu'il n'est pas prévu d'augmentation d'effectif.

Monsieur Jean-Pierre DELOURME se demande si la mise à disposition d'agent de police municipale à la Commune de Campénéac ne risque pas de dégrader le service rendu à la population sur Ploërmel.

Madame le Maire lui répond que la Ville de Ploërmel devra à son tour se positionner sur cette demande lors de son prochain conseil municipal qui se tiendra le mardi 24 juin 2025.

Monsieur Bruno GABARD précise au Conseil municipal qu'il ne s'agit pour le moment, que d'une enveloppe de 4 000 € et que la Commune ne s'engage que sur un an. Au terme de cette année, un bilan des actions menées pourra être réalisé permettant d'apprécier l'utilité ou non du dispositif et son renouvellement.

Madame le Maire précise que ce bilan est prévu dans la Convention de mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-----------------|------------------|---------------------------|
| - Présents : 15 | - Pour : 15 | - Majorité absolue : 10 |
| - Votants : 19 | - Contre : 3 | - Suffrages exprimés : 18 |
| | - Abstention : 1 | |

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal décide, à la majorité :

- **D'approuver** la convention de mise à disposition ponctuelle des policiers municipaux de Ploërmel à la Commune de Campénéac et de leurs équipements ;
- **De s'assurer** que les crédits soient inscrits au budget ;
- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout avenant et tout autre document se rapportant à cette affaire.

2025 056 : Avenant n°1 à la Convention de partenariat pour la production de repas entre les communes de Campénéac et de de Beignon.

Madame le Maire rappelle que dans le cadre du projet de construction d'une unité de fabrication de repas, les communes de Campénéac et de Beignon ont signé le 8 juillet 2022 une convention de partenariat fixant les modalités de collaboration sur les plans techniques, financiers, organisationnels et humains.

Madame le Maire rappelle que l'unité de fabrication est entrée en service le 24 février 2025. Comme le prévoit la Convention de partenariat, le comité de pilotage s'est réuni, pour la 1ère fois, le 14 mai 2025.

A l'issue de cette réunion, il s'est avéré que des corrections doivent être apportées à la Convention de partenariat notamment en ce qui concerne les modalités de facturation du coût des repas à Beignon.

Madame Mathilde ALIX ayant le pouvoir de Madame Isabelle MORIN-DIEGO, s'interroge la mise en place d'une participation des familles au coût du repas en fonction du quotient familial.

Madame Nolwenn LE MOIGNE rappelle que la Commission Affaires scolaires s'était saisie du sujet en conviant Madame Isabelle MORIN-DIEGO. Suite à ce travail en commission, les élus ont conclu que la différence tarifaire n'était pas significative.

Madame Mathilde ALIX interroge Madame le Maire sur l'utilité de la diététicienne compte tenu du recrutement d'un Chef.

Madame le Maire lui indique que la question avait déjà été traitée en Commission Finances.

Par ailleurs le 14 mai 2025, les membres du COPIL composé des Maires, des adjoints aux finances, des affaires scolaires et des DGS des communes de Campénéac et de Beignon se sont réunis et ont convenu du maintien de la prestation de la diététicienne. Cependant, Madame le Maire souligne qu'elle sera en mesure d'aborder le sujet au prochain COPIL de la Cuisine centrale.

Madame Nolwenn LE MOIGNE complète la réponse de Madame le Maire en précisant qu'il a été proposé d'espacer les rendez-vous de la diététicienne sur une période scolaire. De plus, elle précise que la diététicienne a un véritable rôle de conseil auprès du Chef et qu'un réel échange d'information s'est instauré entre eux.

Madame le Maire informe les élus qu'elle a que des retours positifs de la part des habitants de Beignon.

Madame Nolwenn LE MOIGNE compète en indiquant qu'elle a également des retours positifs des parents de Campénéac.

Vu la Convention de partenariat signé le 8 juillet 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-----------------|------------------|---------------------------|
| - Présents : 15 | - Pour : 19 | - Majorité absolue : 10 |
| - Votants : 19 | - Contre : 0 | - Suffrages exprimés : 19 |
| | - Abstention : 0 | |

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **De valider** l'avenant n°1 à la Convention de partenariat signée entre les communes des Campénéac et de Beignon le 8 juillet 2022 ;
- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

2025_057 : Dénomination de la voie d'accès à une exploitation agricole.

Madame Chantal GRANDVALLET et Monsieur Benoit MOUNIER rappellent que Monsieur Guilhem BOISBRAS a obtenu l'autorisation de construire de nouveaux bâtiments pour son exploitation sur la parcelle ZE176 dont l'accès s'effectuera par la parcelle privée communale ouverte à la circulation cadastrée ZE128.

VU les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage, au numérotage des voies de la Commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre ;

Considérant qu'il appartient également au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la Commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation ;

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même ;

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire » ;

Conformément aux préconisations de la responsable du projet portant sur la Base d'Adressage Nationale (BAN),

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède à un vote pour décider de la dénomination de la parcelle privée communale ouverte à la circulation cadastrée ZE128. Les résultats sont les suivants :

- | | | |
|-----------------|------------------------|---------------------------|
| - Présents : 15 | - Pour : 12 | - Abstention : 0 |
| - Votants : 19 | Chemin de la chèvrerie | - Majorité absolue : 10 |
| | - Pour : 3 | - Suffrages exprimés : 19 |
| | Chemin des Daux | |
| | - Pour : 4 | |
| | Chemin du Pâtis Payot | |

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'adopter** la dénomination suivante pour la voie d'accès à l'exploitation :
 - une voie libellée Chemin de la chèvrerie ;
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025_058 : Prise en charge des frais de scolarité des enfants scolarisés en section ULIS dans un établissement scolaire hors de la Commune.

Madame Nolwenn LE MOIGNE informe le Conseil municipal que la Commune a été sollicitée par des Écoles situées sur le territoire de Ploërmel Communauté pour participer au financement des frais de scolarités d'élèves ayant intégré des classes ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire), dont la famille est domiciliée sur la Commune.

Madame Nolwenn LE MOIGNE expose :

- que l'article L.212-8 du code de l'éducation prévoit que la répartition des dépenses de fonctionnement, lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune ;
- que des Écoles situées sur le territoire de Ploërmel Communauté reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée sur la Commune et que les élèves ainsi accueillis respectent les conditions d'inscription fixées par l'article précité à savoir : l'état de l'enfant nécessitant son accueil dans un établissement spécialisé adapté à son handicap ou dans une classe d'intégration scolaire,
- que l'article L.212-8 précité précise le calcul de la contribution de la commune de résidence ;

Madame Cécile WHITE informe le Conseil municipal qu'une classe ULIS a également ouvert à Mauron. Compte-tenu de cette information, il est proposé de remplacer le mot « Ploërmel » par « Ploërmel Communauté ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède à un vote dont les résultats sont les suivants :

- | | | |
|-----------------|------------------|---------------------------|
| - Présents : 15 | - Pour : 19 | - Majorité absolue : 10 |
| - Votants : 19 | - Contre : 0 | - Suffrages exprimés : 19 |
| | - Abstention : 0 | |

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **De fixer** la participation par élève aux charges de fonctionnement des Écoles situées sur le territoire de Ploërmel Communauté accueillant des élèves en classe ULIS, à la somme de 438,52 euros pour un élève de primaire et de 1 220,87 euros pour un élève de maternelle pour l'année scolaire 2024-2025.

2025_59 : Convention avec l'association « Centre Bretagne pour la Sauvegarde des Abeilles Bretonnes ».

Monsieur Pascal SAVIGNE indique à l'assemblée que compte tenu de l'impact du frelon asiatique (*vespa velutina*) sur l'environnement et l'apiculture, de l'inquiétude croissante des citoyens de la collectivité, il est proposé à la Commune de CAMPENEAC d'engager une lutte active contre cet insecte invasif.

L'Association Centre Bretagne pour la Sauvegarde des Abeilles Bretonnes, ci-après dénommée « ACB SAB » ayant son siège 14 rue du bel air 56920 SAINT-GERAND, propose de signer une convention de partenariat avec la Commune de CAMPENEAC en vue de :

- Réaliser la destruction des nids de frelons asiatiques sur le domaine privé sur simple appel du référent frelons asiatiques de la Commune.
- Réaliser sur appel de la Commune et du référent la destruction des nids de frelons sur le domaine public et privé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède à un vote dont les résultats sont les suivants :

- | | | |
|-----------------|------------------|---------------------------|
| - Présents : 15 | - Pour : 19 | - Majorité absolue : 10 |
| - Votants : 19 | - Contre : 0 | - Suffrages exprimés : 19 |
| | - Abstention : 0 | |

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'autoriser** Madame le Maire à signer la Convention de partenariat avec l'Association Centre Bretagne pour la Sauvegarde des Abeilles Bretonnes ;
- **De convenir** que la Commune participera à hauteur de 50 % du coût de la destruction des nids dans la limite d'une enveloppe budgétaire de 400 € ;
- **De s'assurer** que les crédits sont inscrits au budget.

Madame le Maire indique ne pas avoir reçu de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **21h50**.

RENAUDIE Hania, Maire		Jean-Pierre DELOURME, Secrétaire de séance	
--------------------------	--	---	--